

REPUBLIQUE  
DE COTE D'IVOIRE



COMMUNE DE  
NIAKARAMANDOUGOU

TAXE FORFAITAIRE  
DES PETITS COMMERÇANTS  
ET ARTISANS

PHOTO

1716

Année 20... 23

N° DE LA PLAQUE

SERIE N°

N°

el

EB/DAF

Le...

ce jour à Mme/Mr...

Né(e) le...

CNI / Séjour

demeurant à...

Profession exercée:

Une formule de TAXE sur l'occupation de domaine public (ODP)

Montant de la redevance :

Adresse

Quartier

Niakara

Divins

Soussigné avoir délivré

C Mairie

(Kpanoum) Le jeudi 23/01/2020

Francs CFA

3000

(en chiffres)

Francs

3000

(en lettres)

Francs

Niakara, le...

04/01/2020

20

23

Cachet de la Mairie

FOFANA DAOUDA

3ème Adjoint au Maire

NOTA: Le paiement de la redevance mensuelle est constaté par l'apposition de timbres mobiles au verso de la présente formule. La formule n'est délivrée qu'au moment du premier versement.

Art. 9 de l'ordonnance N° 61-123 du 14 Avril 1961 portant création de la taxe forfaitaire en cas de refus de paiement de la taxe ou des taxes exigibles, il sera procédé à la saisie des marchandises mises en vente ou instruments de travail à leur mise en fourrière.

PENALITE DE RETARD : 500 F / MOIS

APRES 10 DU MOIS EN COURS LES SAISIES SONT IMMEDIATES

LE MUSÉE

JANVIER



MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE